

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉCISION N° 018/2024 : **DOMAINE ET PATRIMOINE**
 Convention de mise à disposition de véhicules communaux
 Avenant n° 1
 CCAS de Grézieu-la-Varenne

LE MAIRE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du conseil municipal n° 038/2022 du 9 mai 2022, portant actualisation de la délégation d'attributions du conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat, afin d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,

VU la décision n° 2021/46 du 16 décembre 2021, portant mise à disposition de véhicules communaux au profit du CCAS de Grézieu-la-Varenne,

VU la convention de mise à disposition de véhicules communaux, signée le 17 décembre 2021 avec le CCAS de Grézieu-la-Varenne,

VU la décision n° 016/2024 du 29 avril 2024, portant cession du véhicule RENAULT Clio immatriculé 125 ACE 69 mis à la disposition du CCAS,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier la convention par voie d'avenant afin de remplacer le véhicule cédé,

DÉCIDE

DE SIGNER l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de véhicules communaux au profit du CCAS de Grézieu-la-Varenne, tel qu'il est annexé à la présente décision.

Grézieu-la-Varenne, le 22 mai 2024

Pour extrait conforme,

Bernard ROMIER
Maire de Grézieu-la-Varenne



AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE VÉHICULES COMMUNAUX

Entre

La commune de Grézieu-la-Varenne, dont le siège social est situé en MAIRIE – 16 avenue Émile Evellier – 69290 GRÉZIEU-LA-VARENNE (SIRET 21690094400010), représentée par son maire, Monsieur Bernard ROMIER, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal n° 038/2022 du 9 mai 2022, et désignée sous le terme « la commune »,

d'une part,

Et

Le centre communal d'action sociale de Grézieu-la-Varenne, dont le siège social est situé en MAIRIE – 16 avenue Émile Evellier – 69290 GRÉZIEU-LA-VARENNE (SIRET 26690212100018), représenté par sa Vice-présidente, Madame Fabienne TOURAINÉ, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration du, et désigné sous le terme « le CCAS »,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

La convention de mise à disposition de véhicules communaux, signée le 17 décembre 2021, est modifiée dans les conditions suivantes.

ARTICLE 1

L'article 2 de la convention est modifié comme suit :

ARTICLE 2 – DÉSIGNATION DES VÉHICULES MIS À DISPOSITION

Les véhicules qui font l'objet de la présente convention sont les suivants :

Marque	Modèle	Immatriculation	Énergie
RENAULT	Kangoo	FD-102-QN	Électricité
RENAULT	Kangoo	BZ-483-LR	Gazole

En cas de nécessité, le véhicule désigné ci-après pourra être mis à la disposition du CCAS sans contrepartie financière compte tenu du caractère exceptionnel de sa mise à disposition :

Marque	Modèle	Immatriculation	Énergie
PEUGEOT	Partner	DF-174-XY	Essence

ARTICLE 2

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa date de signature.

ARTICLE 3

Les autres dispositions et articles de la convention demeurent inchangés.

À Grézieu-la-Varenne, le.....

Pour la commune
Bernard ROMIER
Maire

Pour le CCAS
Fabienne TOURAINE
Vice-présidente